

Les réunions sont au cœur de notre pratique syndicale, il est nécessaire de se réunir régulièrement, entre syndiqués ou avec l'ensemble des agents. Le débat doit permettre de faire évoluer notre positionnement, nos revendications et notre fonctionnement. Il doit également permettre de présenter notre action, notamment dans le cadre de la préparation d'un comité technique (cf.infra) ou suite à une audience auprès de la direction.

Cette réunion peut se faire entre adhérents (Assemblée générale, réunion de bureau syndical, congrès...) ou être ouverte à l'ensemble des membres du personnel (Assemblée Générale ou HMI). Si cette réunion se déroule durant leur temps de travail, il sera nécessaire d'avoir soit une autorisation spéciale d'absence (cf infra ASA) soit organiser des HMI (cf. infra).

Organisation d'une réunion

Faire une demande à la hiérarchie pour disposer d'une salle de réunion (une semaine avant la date envisagée). Il est également possible de se tourner vers l'UL ou l'UD pour organiser des réunions en dehors des locaux du SPIP.

Prévoir un ordre du jour minuté et préparer minutieusement les points envisagés.

Préparer l'animation de la réunion en prévoyant du temps pour les débats et les questions.

Toujours prévoir une personne pour prendre des notes de manière à dresser un compte rendu de la réunion qui pourra être éventuellement diffusé et devra être archivé.

Modèle de courrier HMI

Avec logo CGT insertion probation / Adresse du syndicat local / Lieu / Date

A Monsieur/Madame le Directeur, Directrice,

Objet : Heure mensuelle d'information syndicale

Conformément au décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif au droit syndical, nous souhaitons organiser une réunion dans le cadre de l'heure mensuelle d'information pour les personnels de votre service.

Elle aura lieu le de à Heures.

Nous vous demandons de mettre une salle à notre disposition. Nous vous informons de la

présence de M./Mme, responsable syndical de la CGT insertion probation

Veuillez agréer, monsieur/madame le Directeur, Directrice, nos salutations les meilleures

Modèle de courrier pour une demande de HMI

Affiche HMI

Présenter la CGT Insertion probation

Dans le cadre d'une réunion visant à présenter notre organisation, vous pouvez bien entendu utiliser et diffuser les supports dont nous disposons : tracts, journaux, brochures...



Les heures mensuelles d'information syndicale (HMI) Décret du 28 mai 1982 Articles 5, 6 et 7

Les HMI sont demandées et organisées par les organisations syndicales pendant les heures de service. Les heures mensuelles d'information, sous réserve des nécessités du service, peuvent être regroupées sur 3 mois : une réunion de trois heures pour un trimestre.

Chaque agent a droit de participer **1 heure par mois ou 3 heures par trimestre, dans la limite de 12 heures par an.**

Le syndicat n'est pas limité en nombre de dépôt d'heures d'information syndicale. Majoration d'une heure en période électorale.

► Démarches administratives

La demande est à formuler par écrit auprès du Directeur du SPIP, une semaine avant la date de la réunion en précisant la présence éventuelle d'un représentant syndical.

Ne pas oublier de préciser la date et l'heure de la réunion en demandant la mise à disposition d'une salle.

Prévoir un exemplaire de tract ou d'affiche pour l'administration

Éventuellement demande de matériel (rétroprojecteur, tableau ...)

► L'information des collègues

Il est nécessaire de prévenir l'ensemble des personnels de la tenue d'une réunion. Cette information peut se faire par affichage et/ou diffusion mail d'un document présentant la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour.

Ne pas hésiter à faire le tour des collègues pour leur rappeler directement l'intérêt de leur présence à ces réunions. Les heures mensuelles d'information constituent un excellent support pour préparer les comités techniques avec l'ensemble des collègues.

Les autres réunions

Il est bien entendu possible et souhaitable de se réunir en dehors des heures de service pour faire vivre le syndicat local.

Les réunions syndicales hors temps de service sont de droit.